

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2772

14 novembre 2011

SOMMAIRE

Ace Investment Scandinavia B.V.	133010	Centour S.à r.l.	133056
Arroyo S.A.	133022	Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l.	133022
Aurora Properties S.à r.l.	133025	Centrum Development and Investments S.à r.l.	133034
Autotruster S.à r.l.	133025	C.M.W. Canadian Mineral Water Development S.A.	133033
Balame S.à r.l.	133026	CNA Corporation S.A.	133027
Baltar Invest S.à r.l.	133027	Coemar Lighting Luxembourg S.à r.l. ...	133028
Basic Trademark S.A.	133019	Commerzbank Leasing 6 S.à r.l.	133034
BBGP Finco Lux S.à r.l.	133012	Crystal Ventures S.A.	133036
Beliere Holding S.A.	133027	Diplomatic and Business Protection Group	133026
Big Properties S.à r.l.	133027	Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l.	133052
Bishops Avenue S.à r.l.	133025	Fairacre Properties (Lux) S.à r.l.	133048
Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l.	133025	Fauveluxe S.à.r.l.	133035
BM Parts S.A.	133033	Fin.Bra. S.A.	133019
Brit Investments S.A.	133033	Fipollux Holding S.A.	133035
Broadband Investments S.à r.l.	133032	First Target S.A.	133038
Build Holding 2 S.à r.l.	133026	Freo Germany II Partners (SCA) SICAR	133036
Bureau d'Etude de Systèmes de Sécurité Electroniques-Recherche et Développement	133026	Lux Voirie Sàrl	133035
BV Acquisitions Parent S.à r.l.	133013	Promosept	133053
Cablecom Luxembourg GP S.à r.l.	133019	Ramm S.C.l.	133056
Canons Close S.à r.l.	133034	R.L.E. S.à r.l.	133037
Capitalpost Luxembourg S.à r.l.	133033	Sapientia S.à r.l.	133020
CAP Orange Lux II S.à r.l.	133037	Springblack Finance (Proprietary) Limited	133023
CAP Orange Lux I S.à r.l.	133036	Starlight International S.à r.l.	133028
Carlos Investments S.A.	133034	SVM Finance Luxembourg 2	133048
Carvi S.A.	133036	Union Financière d'Investissement et de Consolidation Gérant, S.à r.l.	133022
CBV GP S.à r.l.	133037	Valauchanus Sopaneer S.C.A.	133038
CBV S.C.S.	133038	Zoo Trust S.A.	133029
CD Immo S.à r.l.	133038		
Celeno International S.A.	133047		
CEMF S.à r.l.	133052		
CEMF S.à r.l.	133047		
Centour S.à r.l.	133056		
Centour S.à r.l.	133056		

Ace Investment Scandinavia B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.556.

In the year two thousand and eleven.

On the 20th September

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing at 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company Ace Investment Scandinavia B.V., with registered office in NL1097 JB Amsterdam (The Netherlands), 200, Prins Bernhardplein, recorded in the Kamer van Koophandel voor Amsterdam under number 34106578, incorporated on October 16, 1998, registered with the Kamer van Koophandel voor Amsterdam on November 4, 1998, modified by deed of Maître W.M. van Eljck on November 30, 2004 and modified for the last time by deed of Maître Léonie GRETHEN at 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duchy of Luxembourg) and by deed of Maître Jacobus Leonardus Frederik Joseph VERASDONCK in Amsterdam (The Netherlands), on December 22, 2010 in order to transfer the place of effective management to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 158556.

The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand one hundred and fifty two Euro (EUR 18,152.-), divided into eighteen thousand one hundred and fifty two (18,152) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The meeting is presided by Jérôme Adam, employee, residing professionally at 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally at 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Marc Winandy, employee, residing professionally at 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the private limited company "SAMISA S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 151009, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

3. Discharge to the managers for the performance of their respective mandate.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The private limited company SAMISA S.à r.l., having its registered office in L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 151009.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the managers, namely Mrs. Tessy LANG, Mr. Frank PLETSCHE and Mr. Gérard BIRCHEN, for the performance of their respective mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le 20 septembre

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Ace Investment Scandinavia B.V., ayant son siège social à NL-1097 JB Amsterdam (Pays-Bas), 200, Prins Bernhardplein, enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel voor Amsterdam" sous le numéro 34106578, constituée en date du 16 octobre 1998, enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel voor Amsterdam" en date du 4 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés par-devant Maître W.M. van Eljck en date du 30 novembre 2004 et pour la dernière fois par acte de Maître Léonie GRETHEN à résidence à 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg) et par acte de Maître Jacobus Leonardus Frederik Joseph VERASDONCK à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 22 décembre 2010 afin de transférer le siège de direction effectif à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 158556.

Le capital autorisé et émis de la société s'élève à dix-huit mille cent cinquante-deux Euros (EUR 18.152,-), divisé en dix-huit mille cent cinquante-deux (18.152) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Jérôme Adam, employé, demeurant professionnellement à résidence à 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Jean-Paul Schmit, employé, demeurant professionnellement à résidence à 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Marc Winandy, employé, demeurant professionnellement à résidence à 10, Rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "SAMISA S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151009, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée SAMISA S.à r.l., ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151009.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants, à savoir Madame TESSY LANG, Monsieur Frank PLETSCHE et Monsieur Gérard BIRCHEN pour l'exécution de leur mandat respectif.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Adam, Schmit, Winandy, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41746. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135534/143.

(110156856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

BBGP Finco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 202.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.508.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 19 septembre 2011

Par les résolutions du 19 septembre 2011, l'associé de la société a décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée BBGP Finco Lux S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'actionnaire.
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011137508/19.

(110159348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

BV Acquisitions Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 121.134,90.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 157.979.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BV Acquisitions Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under the number B 157.979, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) (the Company). The Company has been incorporated on December 23, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published on March 17, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 501 page 24032. The articles of association of the Company have not been amended yet.

There appeared:

1. Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number MC-39746, acting through its general partner Battery Partners VIII (AIV V), L.P., itself represented by Battery Partners VIII (AIV V), Ltd.,

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number MC-39743, acting through its general partner Battery Partners VIII Side Fund (AIV), L.P., itself represented by Battery Partners VIII Side Fund (AIV), Ltd.,

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

(hereinafter collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That two million (2,000,000) shares of the Company having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred one thousand one hundred thirty-four United States Dollars and ninety United States Dollar Cents (USD 101,134.90) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two million (2,000,000) shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share to one hundred twenty-one thousand one hundred thirty-four United States Dollars and ninety United States Dollar Cents (USD 121,134.90), by way of the issue of ten million one hundred thirteen thousand four hundred ninety (10,113,490) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2 above by way of contributions in kind.

4. Subsequent amendment to article 8 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2 above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Headstart S.à r.l. (each an Authorized Represen-

tative), each acting individually under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First Resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution:

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred one thousand one hundred thirty-four United States Dollars and ninety United States Dollar Cents (USD 101,134.90) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two million (2,000,000) shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share to one hundred twentyone thousand one hundred thirty-four United States Dollars and ninety United States Dollar Cents (USD 121,134.90), by way of the issue of ten million one hundred thirteen thousand four hundred ninety (10,113,490) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Third Resolution:

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

Subscriptions - Payments

Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., prenamed and represented as described above (BVLP), declares to subscribe to five million fifty-six thousand seven hundred forty-five (5,056,745) new shares of the Company and to fully pay them up by way of contribution in kind consisting of five million fifty-six thousand seven hundred forty-five (5,056,745) class A1 ordinary shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share (the BVLP Shares) it holds in the share capital of BV Acquisitions S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 151.775, having a share capital of one hundred one thousand one hundred thirtyfour United States Dollars and ninety-two United States Dollar Cents (USD 101,134.92) (BV Acquisitions).

The contribution in kind of the BVLP Shares to the Company in an aggregate amount of fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and fortyfive United States Dollar Cents (USD 50,567.45) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the BVLP Shares to the Company is evidenced by, inter alia, an interim balance sheet of BVLP dated September 7, 2011 and signed for approval by the management of BVLP, which shows that the value of the BVLP Shares contributed to the Company is worth at least fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and forty-five United States Dollar Cents (USD 50,567.45).

It results furthermore from a certificate on the date hereof, issued by the management of BVLP and acknowledged and approved by the management of the Company and by the management of BV Acquisitions which states in essence that:

1. BVLP is the owner of the BVLP Shares, representing approximately forty-nine point ninety-nine per cent (49.99%) of the share capital of BV Acquisitions;
2. the BVLP Shares are fully paid-up;
3. the BVLP is solely entitled to the BVLP Shares and possesses the power to dispose of the BVLP Shares;
4. none of the BVLP Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the BVLP Shares and none of the BVLP Shares are subject to any attachment;
5. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the BVLP Shares be transferred to him;
6. according to applicable law and the articles of association of BV Acquisitions, the contribution of the BVLP Shares from BVLP to the Company has been approved in accordance with article 189 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies;
7. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the BVLP Shares to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. based on general accepted accounting principles, the value of the BVLP Shares is at least equal to fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and forty-five United States Dollar Cents (USD 50,567.45) as per the attached

balance sheet dated September 7, 2011 (the Balance Sheet) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company. Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., prenamed and represented as described above (BVSF), declares to subscribe to five million fifty-six thousand seven hundred and forty-five (5,056,745) new shares of the Company and to fully pay them up by contributions in kind consisting of five million fifty-six thousand seven hundred forty-five (5,056,745) class A1 ordinary shares having a par value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) per share (the BVSF Shares) it holds in the share capital of BV Acquisitions.

The contribution in kind of the BVSF Shares to the Company in an aggregate amount of fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and fortyfive United States Dollar Cents (USD 50,567.45) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the BVSF Shares to the Company is evidenced by, inter alia, an interim balance sheet of BVSF dated September 7, 2011 and signed for approval by the management of BVSF, which shows that the value of the BVSF Shares contributed to the Company is worth at least fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and forty-five United States Dollar Cents (USD 50,567.45).

It results furthermore from a certificate on the date hereof, issued by the management of BVSF and acknowledged and approved by the management of the Company and by the management of BV Acquisitions which states in essence that:

1. BVSF is the owner of the BVSF Shares, representing approximately forty-nine point ninety-nine per cent (49.99%) of the share capital of BV Acquisitions;
2. the BVSF Shares are fully paid-up;
3. the BVSF is solely entitled to the BVSF Shares and possesses the power to dispose of the BVSF Shares;
4. none of the BVSF Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the BVSF Shares and none of the BVSF Shares are subject to any attachment;
5. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the BVSF Shares be transferred to him;
6. according to applicable law and the articles of association of BV Acquisitions, the contribution of the BVSF Shares from BVSF to the Company has been approved in accordance with article 189 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies;
7. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the BVSF Shares to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. based on general accepted accounting principles, the value of the BVSF Shares is at least equal to fifty thousand five hundred sixty-seven United States Dollars and forty-five United States Dollar Cents (USD 50,567.45) as per the attached balance sheet dated September 7, 2011 (the Balance Sheet) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The said certificates and Balance Sheets, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at one hundred twenty-one thousand one hundred thirty-four United States Dollars and ninety United States Dollar Cents (USD 121,134.90), represented by twelve million one hundred thirteen thousand four hundred ninety (12,113,490) shares with a nominal value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) each.”

Fifth Resolution:

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at one thousand seven hundred Euros (1,700.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, which is are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said proxyholders of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf septembre,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de BV Acquisitions Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 157.979, ayant un capital social de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) (la Société). La Société a été constituée le 23 décembre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié le 17 mars 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 501 page 24032. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Ont comparu:

1. Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., un exempted limited partnership constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY11104, Iles Cayman et inscrit au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-39746, agissant à travers son associé commandité Battery Partners VIII (AIV V), L.P., représentée par Battery Partners VIII (AIV V), Ltd.,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., un exempted limited partnership constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman et inscrit au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro MC-39743, agissant à travers son associé commandité Battery Partners VIII Side Fund (AIV), L.P., représentée par Battery Partners VIII Side Fund (AIV), Ltd.,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

(ci-après collectivement les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que deux millions (2.000.000) de parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale, représentant l'entièreté du capital social votant de la Société d'un montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) sont dûment représentées à cette Assemblée, laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt dix centimes de Dollar Américain (USD 101.134,90) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale à un montant de cent vingt-et-un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt dix centimes de Dollar Américain (USD 121.134,90) par l'émission de dix millions cent treize mille quatre cent quatre-vingt dix (10.113.490) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 2 ci-dessus par voie de paiements en nature.

4. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2 ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société et à tout employé de Headstart S.à r.l. (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution:

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux convocations, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt dix centimes de Dollar Américain (USD 101.134,90) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale à un montant de cent vingt-et-un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt dix centimes de Dollar Américain (USD 121.134,90) par l'émission de dix millions cent treize mille quatre cent quatre-vingt dix (10.113.490) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Battery Ventures VIII (AIV V), L.P., prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus (BVLP), déclare qu'il souscrit à cinq millions cinquante-six mille sept cent quarante-cinq (5.056.745) nouvelles parts sociales de la Société et de libérer entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en cinq millions cinquante-six mille sept cent quarante-cinq (5.056.745) parts sociales ordinaires de classe A1 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale (les Parts Sociales BVLP) qu'il détient dans le capital social de BV Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L1835 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au RCS sous le numéro B 151.775, ayant un capital social de cent un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt douze centimes de Dollar Américain (USD 101.134,92) (BV Acquisitions).

L'apport en nature des Parts Sociales BVLP d'un montant total de cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45) à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales BVLP est documentée entre autres par les comptes intérimaires de BVLP au 7 septembre 2011, signés pour approbation par la gérance de BVLP, lesquelles indiquent que la valeur des Parts Sociales BVLP apportées à la Société valent au moins cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45).

Il résulte également d'un certificat daté de ce jour, émis par la gérance de BVLP et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société et la gérance de BV Acquisitions, que:

1. BVLP est le détenteur des Parts Sociales BVLP, représentant approximativement quarante-neuf virgule quatre vingt-dix-neuf pour cent (49,99%) du capital social de BV Acquisitions;
2. les Parts Sociales BVLP sont entièrement libérées;
3. BVLP est le seul propriétaire des Parts Sociales BVLP et possède le pouvoir d'en disposer;
4. aucune des Parts Sociales BVLP n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir, aucun nantissement ou usufruit sur les Parts Sociales BVLP et aucune des Parts Sociales BVLP n'est sujette une telle opération;
5. il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit en vertu duquel une personne serait en mesure de demander qu'une ou plus Parts Sociales BVLP lui soit transférées;
6. conformément à la loi applicable aux statuts de BV Acquisitions, l'apport des Parts Sociales BVLP de BVLP à la Société a été approuvé conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg consécutivement à l'apport en nature des Parts Sociales BVLP à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport; et
8. fondé sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales BVLP apportées à la Société est au moins équivalente à cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45) conformément aux comptes intérimaires datés du 7 septembre 2011 ci-joints (les Comptes Intérimaires) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.

Battery Ventures VIII Side Fund (AIV), L.P., prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus (BVSF), déclare qu'il souscrit à cinq millions cinquante-six mille sept cent quarante-cinq (5.056.745) nouvelles parts sociales de la Société et de libérer entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en cinq millions cinquante-six mille sept cent quarante-cinq (5.056.745) parts sociales ordinaires de classe A1 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) par part sociale (les Parts Sociales BVSF) qu'il détient dans le capital social de BV Acquisitions.

L'apport en nature des Parts Sociales BVSF d'un montant total de cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45) à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales BVSF est documentée entre autres par les comptes intérimaires BVSF au 7 septembre 2011, signés pour approbation par la gérance de BVSF, lesquelles indiquent que la valeur des Parts Sociales BVSF apportées à la Société valent au moins cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45).

Il résulte également d'un certificat daté de ce jour, émis par la gérance de BVSF et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société et la gérance de BV Acquisitions, que:

1. BVSF est le détenteur des Parts Sociales BVSF, représentant approximativement quarante-neuf virgule quatre vingt-dix-neuf pour cent (49,99%) du capital social de BV Acquisitions;
2. les Parts Sociales BVSF sont entièrement libérées;
3. BVSF est le seul propriétaire des Parts Sociales BVSF et possède le pouvoir d'en disposer;
4. aucune des Parts Sociales BVSF n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir, aucun nantissement ou usufruit sur les Parts Sociales BVSF et aucune des Parts Sociales BVSF n'est sujette une telle opération;
5. il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit en vertu duquel une personne serait en mesure de demander qu'une ou plus Parts Sociales BVSF lui soit transférées;
6. conformément à la loi applicable aux statuts de BV Acquisitions, l'apport des Parts Sociales BVSF de BVSF à la Société a été approuvé conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg consécutivement à l'apport en nature des Parts Sociales BVSF à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport; et
8. fondé sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales BVSF apportées à la Société est au moins équivalente à cinquante mille cinq cent soixante-sept Dollars Américains et quarante-cinq centimes de Dollar Américain (USD 50.567,45) conformément aux comptes intérimaires datés du 7 septembre 2011 ci-joints (les Comptes Intérimaires) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.

Lesdits certificats et Comptes Intérimaires, après signature ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent vingt-et-un mille cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt dix centimes de Dollar Américain (USD 121.134,90), représenté par dix millions cent treize mille quatre cent quatre-vingt dix (10.113.490) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille sept cents Euros (1.700.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41148. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134288/337.

(110155363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Basic Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.374.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Paolo CAFASSO, administrateur, né le 17 septembre 1956 à Turin (Italie), domicilié professionnellement au 86, Corso Brescia I-10152 Turin (Italie).

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Franco SPALLA, administrateur, né le 18 avril 1952 à Gamalero (Italie), domicilié professionnellement au 22, Via Maria Christina, I-10025 Pino Torinese (Italie).

- Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135583/25.

(110156530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Cablecom Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.888.

1/ L'adresse de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises agréé a changé et se trouve à présent au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

2/ Par résolutions signées en date du 9 août 2011, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137518/16.

(110159498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fin.Bra. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.204.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 5 Octobre 2011 au siège social de la société, il a été décidé;

- D'accepter la démission de Mademoiselle Marina Padalino résidante professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Leonardo Mocchi, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Société Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011137631/18.

(110159383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Sapientia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 163.675.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre 2011.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Charles Bernacconi, né le 10 avril à 1969 à Hermalle-Sous-Argenteau, Belgique, demeurant à B-6781Sé-lange, 10, rue de la Laiterie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil en management et services aux entreprises;
- le conseil, la gestion de tous projets;
- le conseil en management et services aux entreprises;
- la prise de participations financières;
- le conseil, la gestion de tous projets; en particulier en marketing, techniques commerciales de développement international, gestion et stratégie d'entreprise.
- la vente de solution d'optimisation d'activité et de profitabilité auprès de toute entreprise, organisation, collectivité, en particulier dans les secteurs télécoms et bancaires.
- l'assistance et le conseil dans l'intégration et le développement des techniques nouvelles des secteurs télécoms et bancaires auprès de toute entreprise, organisation, collectivité ou particulier.
- l'assistance des clients dans la conception, le développement et l'intégration de solutions logicielles à forte valeur ajoutée.
- elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tout moyen, par voie d'association, de souscription, de participations, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement dans toute société ou entreprise existante ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien et qui serait de nature à valoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination Sapientia S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Clemency.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gestion. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Jean Charles Bernacconi, pré-qualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (1.000.-EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un (1) gérant:

Monsieur Jean-Charles Bernacconi.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à 9Bis, rue Basse, L-4963 Clemency.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bernacconi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42299. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135902/118.

(110156738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Union Financière d'Investissement et de Consolidation Gérant, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.790.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de type B de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, 30 Septembre 2011.

Patrick Moinet.

Référence de publication: 2011135968/10.

(110156532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

C.A.P.A., Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 4.941.

Il résulte de deux cessions de parts sociales en date du 24 août 2011, que la société ALIMA S.à.r.l. et Cie secs, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen est dorénavant propriétaire de 50 parts sociales, soit 100% du capital social de la société Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., en abrégé C.A.P.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011137521/14.

(110159259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Arroyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 79.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARROYO S.A.
Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011137492/12.

(110159545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Springblack Finance (Proprietary) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 100,00.

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.119.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of September.

Before the undersigned, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

LEBETSA MANAGEMENT CONSULTANTS (PROPRIETARY) LIMITED, a company with limited liability incorporated in accordance with the laws of the Republic of South Africa with registration number 2004/021106/07 whose registered office is presently situated at 163 Mimosa Road, Northcliff 2195, here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, with professional address in L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20th 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "SPRINGBLACK FINANCE (PROPRIETARY) LIMITED" (the "Company"), operating as a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Republic of South Africa, having its registered office at 27th Floor, 1, Thibault Square, Cap Town, 80001, South Africa, which adopted the Luxembourg nationality through migration of its place of central administration to 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 20 November 2009, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150119, which articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 January 2010, N°113 page 5378, amended by a deed of Maître Paul Decker dated 22 December 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 February 2010, N°400 page 19184, and further amended by a deed of Maître Paul Decker dated 20 September 2011, not yet published.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the central place of management and central administration of the Company to Cape Town, South Africa at the following address: 163 Mimosa Road, Northcliff, 2195 South Africa, effective as of 20 September 2011, and resulting in a change of nationality of the Company which will continue to exist solely as a public company with limited liability under the laws of the Republic of South Africa.

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of the managers of the Company and to grant them discharge in respect of the execution of their mandates until the date hereof.

Third resolution

The sole shareholder decides to grant power to any clerk of the office of the notary Me Paul Decker in the Grand-Duchy of Luxembourg, in order to carry out the radiation of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1.000.- euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt septembre,

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

LEBETSA MANAGEMENT CONSULTANTS (PROPRIETARY) LIMITED, une société à responsabilité limitée soumise au droit de la République d'Afrique du Sud, immatriculée sous le numéro 2004/021106/07, ayant son siège social au 163 Mimosa Road, Northcliff 2195, Cape Town, Afrique du Sud, représentée par Madame Nadine GLOESENER, demeurant à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée en date du 20 septembre 2011,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour les besoins de l'enregistrement;

LEBETSA MANAGEMENT CONSULTANTS (PROPRIETARY) LIMITED est l'associé unique de "SPRINGBLACK FINANCE (PROPRIETARY) LIMITED" (la "Société"), une société à responsabilité limitée soumise au droit de la République d'Afrique du Sud, ayant son siège social au 27th Floor, 1, Thibault Square, Cap Town, 80001, Afrique du Sud, et ayant adopté la nationalité luxembourgeoise par une migration de son administration centrale au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg par acte de Me Paul DECKER, résidant au Luxembourg, instrumentant le 26 novembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°2428, le 14 décembre 2009, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149389, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 18 janvier 2010 au N°113, page 5378, puis amendés par acte de Me Paul Decker en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 février 2010 N°400, page 19184, puis de nouveau amendé par acte de Me Paul Decker daté du 20 septembre 2011, non encore publié.

La partie comparante détenant la totalité du capital social de la Société requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en vertu duquel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer l'administration centrale de la Société à Cape Town, Afrique du sud, à l'adresse suivante: 163 Mimosa Road, Northcliff, 2195 South Africa, avec effet du transfert au 20 septembre 2011, impliquant un changement de nationalité de la Société, qui continuera d'exister uniquement comme public company with limited liability, soumise au droit de la République d'Afrique du Sud.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions des gérants de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de mandater tout clerc de l'Etude du notaire Me Paul Decker au Grand-Duché de Luxembourg, afin de procéder à tout acte nécessaire en vue de la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg.

Estimation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.000.-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41601. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135928/104.

(110156816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Aurora Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.480,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.903.

Extrait de la résolution écrite du gérant unique prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011

Il résulte de la résolution écrite prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011, que Monsieur François Georges, en sa qualité de gérant unique de la société Aurora Properties S.à r.l. (ci-après dénommée "la Société"), a décidé de transférer le siège social de la Société du 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante: 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2011.

AURORA PROPERTIES S.À R.L.

François Georges

Gérant unique

Référence de publication: 2011137494/20.

(110159079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Autotruster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.709.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137495/10.

(110159400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Bishops Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.995,98.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.135.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour Bishops Avenue S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011137500/12.

(110159243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011137501/12.

(110159075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.385.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Build Holding 2 S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011137503/13.

(110159127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Diplomatic and Business Protection Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 146.485.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Diplomatic and Business Protection Group qui s'est tenue en date du 5 juillet 2011 que:

- Monsieur Karl HEINRICHS, né le 29 septembre 1968 à Rocourt (Belgique), demeurant B-4920 Aywaille, 31, Rue des Bruyères, démissionne de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Jean-Christophe LOISEAU, né le 4 juin 1968 à Liège (Belgique), demeurant B-4577 Modave, 11, Rue Haie de Barse, est nommé comme nouveau gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme
Pour mandat

Référence de publication: 2011137571/17.

(110159408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Bureau d'Etude de Systèmes de Sécurité Electroniques-Recherche et Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.161.

Extrait de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2011

A partir du 1^{er} septembre, le siège social est situé à:

44, Hauptstrooss
9980 WILWERDANGE

Signature.

Référence de publication: 2011137504/12.

(110159410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Balame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour BALAME S.À R.L.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011137506/13.

(110159108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Baltar Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 70.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137507/10.

(110158956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.341.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 septembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Juan PARLADE TRIOLA, retraité, demeurant au 4012 Santa Lucia, 11916 Montevideo, Uruguay, Président;
- Monsieur Armand HAAS, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 30, Grand - Rue, L - 1660 Luxembourg;
- Madame Rita REICHLING, avocate, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Monsieur Fernando CABRE CASAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rm 1301 – 1303, Lu Plaza, 2 Wing Yip Street, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong;
- Monsieur Jorge PARLADE DE ELIA, directeur de sociétés, demeurant au RB Battle Pachero, Lorenzo S/N, Punta del Este P111107U M845, Punta del Este, 32514 Maldonado, Uruguay.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137554/19.

(110159481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 6.464.

Extrait de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2011

A partir du 1^{er} septembre, le siège social est situé à:

44, Hauptstrooss
9980 WILWERDANGE

Signature.

Référence de publication: 2011137511/12.

(110159412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Big Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.030.

Extrait de la résolution écrite du gérant unique prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011

Il résulte de la résolution écrite prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011, que Monsieur François Georges, en sa qualité de gérant unique de la société Big Properties S.à r.l. (ci-après dénommée "la Société"), a décidé de transférer

le siège social de la Société du 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante: 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2011.

BIG PROPERTIES S.À R.L.

François Georges

Gérant unique

Référence de publication: 2011137513/20.

(110159078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Starlight International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.963.

Extrait sincère et conforme de la décision des associés sincère et conforme sincère et conforme adoptée à Luxembourg le 15 septembre 2011

Conformément à la cession de parts sociales du 15 septembre 2011, Parlay Finance Company SA, avec adresse au 47, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 61785, a vendu toutes ses parts sociales détenues dans la Société, soit 12 500 parts sociales, à Truscott Enterprises Limited, avec adresse à P.O. Box 1551, Mitchell House, The Valley, Angilla, British West Indies, enregistré au Registre de Commerce d'Angilla sous le numéro 170116.

Il a été décidé d'accepter et approuver le changement d'associé et le nouvel associé de la Société, Truscott Enterprises Limited, et d'enregistrer la cession de toutes les parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Starlight International S.à r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011138003/22.

(110159001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Coemar Lighting Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.427.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 27 Septembre 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 27 septembre 2011, Coemar Holding Luxembourg Sarl, ayant désormais son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, a procédé au transfert de parts suivant:

- 100 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, transférées à la société Mezzanine Management Limited, ayant son siège social à Century House, 16 Par la Ville Road, Hamilton, Bermudes.

Luxembourg, le 04 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011137525/16.

(110159103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Zoo Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 163.369.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Simin MOLLAIAN, épouse de Monsieur Ramin MONADJEMI, architecte diplômée, demeurant à F57570 Evrange (France), 13, Chaussée Robert Schuman, agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Ramin MONADJEMI, employé privé, demeurant à F-57570 Evrange (France), 13, Chaussée Robert Schuman, agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Marcel SCHOLTES, docteur en médecine, demeurant à L-9534 Wiltz, 34, route de Kautenbach, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «SHADYAN S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur du patrimoine propre sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 32.000.-(trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires et des actions représentées de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir les administrateurs de Classe A et les administrateurs de classe B. Toute classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si plus de la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Toutefois, au cas où l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B), toute résolution du conseil d'administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs incluant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (qui peuvent être représentés).

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective d'au moins deux administrateurs, dont un administrateur de classe A et un administrateur de classe B, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur de classe B et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Madame Simin MOLLAIAN prénommée,	32.000	8.000	80
Monsieur Ramin MONADJEMI prénommé,	32.000	8.000	80
Monsieur Marcel SCHOLTES, prénommé,	32.000	16.000	160
TOTAL:	32.000	32.000	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de classe A:

a) Madame Simin MOLLAIAN, épouse de Monsieur Ramin MONADJEMI, architecte diplômée, née à Teheran (Iran) le 5 juillet 1958, demeurant à F-57570 Evrange (France), 13, Chaussée Robert Schuman.

b) Monsieur Ramin MONADJEMI, employé privé, né à Teheran (Iran) le 21 juillet 1948, demeurant à F-57570 Evrange (France), 13, Chaussée Robert Schuman.

A été appelé aux fonctions d'administrateur de classe B:

c) Monsieur Marcel SCHOLTES, docteur en médecine, né à Luxembourg le 5 décembre 1935, demeurant à L-9534 Wiltz, 34, route de Kautenbach.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Roger BURNAY, comptable, né à Angleur (Belgique) le 3 août 1932, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 29, Avenue D. Lambrecht.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

6. Conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence nomme Monsieur Ramin MONADJEMI préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

7. Pouvoir de signature pour paiements:

La société est valablement engagée, pour tous paiements au-delà de cinq mille euros (5.000.-Eur) par la signature conjointe des 2 administrateurs:

- soit Monsieur Marcel SCHOLTES et Madame Simin MOLLAIAN, épouse de Monsieur Ramin MONADJEMI;
- soit Monsieur Marcel SCHOLTES et Monsieur Ramin MONADJEMI.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.Mollaian, R.Monadjemi, M.Scholtes, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134597/210.

(110155248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Broadband Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.370.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 12 septembre 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011,

Le Conseil de Gérance constate que Messieurs Alan Dundon et Frédéric Salvadore, gérants de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137516/15.

(110159019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

BM Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137514/10.

(110158950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Brit Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.040.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011137515/10.

(110159434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

C.M.W. Canadian Mineral Water Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 82.654.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 09.09.2011

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Frau Andrea Laub, geboren am 26.07.1960 in St. Wendel und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wird zur Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

Das Mandat endet im Jahr 2016.

Die Gesellschaft ist durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Senningerberg, den 09.09.2011.

Für die Versammlung

Référence de publication: 2011137517/15.

(110159196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

RECTIFICATIF

Il résulte d'une erreur comptable dans les comptes annuels pour l'exercice social 2008 qui se terminant le 31 décembre 2008 et ils avaient été déposés le 12 janvier 2010 sous le numéro de référence L100004847.05.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 03 octobre 2011.

Pour la Société

M. Costas Constantinides

Un Mandataire

Référence de publication: 2011137533/16.

(110159136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Carlos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.047.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011137534/10.

(110159433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Canons Close S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.995,98.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.138.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour Canons Close S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011137519/12.

(110159246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Centrum Development and Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.376.752,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 juillet 2011, l'associé unique a décidé de nommer de Bartłomiej Hofinan, avec adresse professionnelle au 104/122 Marszalkowska Street, 00-017 Varsovie, Pologne au mandat de gérant, avec effet au 5 août 2011 et pour une période venant à échéance le 15 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137522/13.

(110159495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Commerzbank Leasing 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.540,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.290.

En date du 28 septembre 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg au 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137526/12.

(110159502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fipollux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.643.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 31 août 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau (Président du Conseil d'administration) demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Maître Lucy DUPONG, demeurant professionnellement au 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg et de procéder au remplacement de Monsieur Nour Eddin Nijar par la nomination de Madame Cornelia Mettlen demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de HRT REVISION S.A. ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2017.

Pour FIPOLLUX HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011137634/17.

(110159547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fauveluxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.794.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 29 septembre 2011

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Joseph Winandy et Monsieur Koen Lozie de leur mandat de gérant - catégorie B - de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer en tant que gérant, catégorie B de la Société:

- Monsieur Jean-Michel Marq, 4A rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg
- Monsieur Olivier Granboulan, 4A rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg

Leur mandat est donné pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société FAUVELUXE Sàrl au 4 A rue Henri Schnadt L-2530 à Luxembourg avec effet au 30 septembre 2011,

Pour copie conforme

Signatures

Le domiciliataire agréé

Référence de publication: 2011137624/20.

(110158969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Lux Voirie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Jules Bravy.

R.C.S. Luxembourg B 90.885.

EXTRAIT

cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession du 16 juin 2009:

- Monsieur Francis KLAMM, demeurant 3, rue de Picardie à F-57180 TERVILLE, a cédé ses trente (30) parts sociales à la société LUX VOIRIE S.à r.l. enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B90885 avec siège social au 1, rue Jules Bravy à L-4221 BURMERANGE.

- Monsieur Serge SONTAG, demeurant 32, rue du Pressoir à F-57480 CONTZ-LES-BAINS, a cédé ses trente (30) parts sociales à M. Christian LEICK, demeurant 46, rue de Sierck à F-57570 BEYREN-LES-SIERCK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011137731/19.

(110158984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.906.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 25 mars 2010

La société à responsabilité limitée FREO INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l. a été reconduite dans son mandat d'associé gérant commandité jusqu'au 29 juin 2014.

—
Extrait de la décision prise par l'associé gérant commandité en date du 29 avril 2011

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé en charge de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011137639/18.

(110159014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Crystal Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.705.

—
Les comptes annuels pour la période du 3 août 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137527/11.

(110159378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.713.

—
Conformément aux résolutions prises en date du 28 septembre 2011, le conseil de gérance a décidé,
- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les adresses professionnelles de Géraldine Schmit et Marie-Catherine Brunner, gérants de classe B, ont changé et se trouvent dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137531/15.

(110159115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Carvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 143.680.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roberto MANCIOCCHI.

Référence de publication: 2011137535/10.

(110159138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

Conformément aux résolutions prises en date du 28 septembre 2011, le conseil de gérance a décidé,

- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les adresses professionnelles de Géraldine Schmit et Marie-Catherine Brunner, gérants de classe B, ont changé et se trouvent dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137532/15.

(110159116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

R.L.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 159.264.

EXTRAIT

Il découle d'une cession de parts du 6 septembre 2011 acte reçu pardevant le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2011, relation: EAC/2011/11878 que:

- le capital social de la prédite société se trouve reparti comme suit:

Monsieur Paulo Jorge FERREIRA DE ALMEIDA, chef d'équipe, demeurant à L-3514 Dudelange,

116 route de Kayl, 124 parts

TOTAL: 124 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 6 septembre 2011 de la fonction de gérant administratif:

Monsieur Luis Miguel MARQUES PEREIRA, mécanicien, demeurant à L-3510 Dudelange, 5 rue de la Libération.

- de nommer à compter du 6 septembre 2011 pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant unique: Monsieur Paulo Jorge FERREIRA DE ALMEIDA, prédit.

- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138987/23.

(110160580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

CBV GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.873.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137537/10.

(110159328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CBV S.C.S., Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 2.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.978.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137538/10.

(110159327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CD Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 26, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 80.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011137539/13.

(110159008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

First Target S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 84.

R.C.S. Luxembourg B 77.031.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date 21 juillet 2011 que:

Les mandats des trois administrateurs:

- M. Moncheur de Rieudote Pierre, né le 01.04.1954 à Leuven (Belgique), demeurant à 29-30, Grand-rue, CH-1204 Genève (Suisse)
 - Monsieur Randaxhe Henri, né le 01.12.1943 à Dison (Belgique), demeurant Maison 84 L-9660 Insenborn
 - Madame Lebeau Ariette, née le 23.04.1945 à Hotton (Belgique), demeurant à Maison 84 L-9660 Insenborn
- et le mandat du commissaire aux comptes la société Fidu-Concept Sàrl, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le no B38.136 ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.
- L'assemblée nomme comme administrateur Madame Poncin Ariette, née le 12.01.1957 à Jamoigne (Belgique), demeurant à rue du Fourneau, Post 21, B-6717 Atter. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011137635/21.

(110159230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Valaucharus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

L'an deux mille onze, le neuf septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A. (ci-après «l'Assemblée»), une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker, 5, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140847 (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz,

en remplacement de son collègue, Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2129 du 2 septembre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 878 du 28 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël TOULEMONDE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que les deux (2) Actions de Commandité sont représentées à la présente Assemblée et que 13.108.162 (treize millions cent huit mille cent soixante-deux) Actions Ordinaires sur les 25.832.998 (vingt-cinq millions huit cent trente deux mille neuf cent quatre vingt dix huit) Actions Ordinaires sont représentées à la présente Assemblée.

Le quorum de présence exigé par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, fixé à «la moitié au moins du capital» social de la Société, est ainsi atteint, de sorte que la présente Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par avis publiés:

- (i) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n°1912 du 20 août 2011 et n°2005 du 31 août 2010;
- (ii) au Lëtzebuerger Journal du 20 août 2011 et du 31 août 2011.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des articles 6, 8 et 15 des statuts
2. Refonte des statuts.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 6, 8 et 15 des statuts.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

“ **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination sociale.** Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination sociale de «VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A.» (ci-après la «Société»).

- Actionnaires commandités

* La société «SOPANEER B.V.», une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34144475;

* La société «AUMARCHE», une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-59100 Roubaix, boulevard de Cambrai, 64, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 439 529 512;

(ci-après les «Commandités», les «Gérants-commandités» ou la «Gérance»).

- Actionnaires commanditaires

Fondée sur le partage du pouvoir, du savoir et de l'avoir, la politique managériale du Groupe AUCHAN tel que défini ci-après est d'associer l'ensemble de ses collaborateurs au développement de l'entreprise:

- * en les formant;
- * en les faisant participer aux prises de décisions (responsabilisation);
- * et en leur faisant partager les fruits du travail.

En permettant à chaque collaborateur de devenir propriétaire d'une partie de son outil de travail et de contribuer, à son niveau, à l'amélioration des résultats, l'actionariat salarié est l'un des piliers du partage de l'avoir.

Dans cette optique, la possibilité de devenir actionnaire commanditaire de la Société (ci-après le «Commanditaire») est reconnue aux personnes répondant aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Par «Groupe AUCHAN», on entend le groupe de sociétés formé par la société mère, la société GROUPE AUCHAN, une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire avec siège social à F-59170 Croix, avenue de Flandre, 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 476 180 625, et ses filiales directes ou indirectes, détenues à plus de 10 % - à condition qu'elles aient été agréées comme filiale par la Gérance de la Société.

Par «Sociétés Holding des métiers hypermarché et immobilier», on entend la société AUCHANHYPER, une société par actions simplifiée à capital variable avec siège social à F-59170 Croix, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 410 408 959, et la société IMMOCHAN INTERNATIONAL, une société par actions simplifiée à capital variable avec siège social à F-59170 Croix, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 428 803 746.

Les Commandités ont également le droit de souscrire et de détenir des actions de Commanditaires.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement de l'un des Commandités.

Elle pourra être dissoute avec le consentement des Commandités par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

La Société peut mettre en oeuvre tous programmes d'actionnariat Salariés conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non-cotés des sociétés du Groupe AUCHAN, sous toute forme présente et à venir, et / ou de valeurs mobilières négociées sur un «marché réglementé» en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 31 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision des Gérants-commandités, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où les Gérants-commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Ce transfert à lui seul n'aura pas pour effet d'entraîner la liquidation de la Société.

Art. 5. Capital social.

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de vingt cinq millions huit cent trente trois mille euros (EUR 25.833.000.-) représenté par vingt cinq millions huit cent trente trois mille (25.833.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) dont deux (2) actions sont attribuées aux Commandités, à raison d'une (1) action par Commandité et sont non-rachetables (ci-après les «Actions de Commandité») et vingt cinq millions huit cent trente deux mille neuf cent quatre vingt dix huit (25.832.998) actions sont attribuées aux Commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires»).

Les actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à quatre-vingt millions d'euros (EUR 80.000.000.-) (ci-après le «Capital autorisé») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-)

par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires existantes (ci-après les «Actions Ordinaires nouvelles»).

- Augmentation de capital

La Gérance est discrétionnairement autorisée, jusqu'à concurrence du montant du Capital autorisé tel que défini ci-dessus, à émettre des Actions Ordinaires nouvelles avec ou sans prime d'émission, en tout ou partie, à quelque période que ce soit et à accepter les demandes de souscription pour ces actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 12 mars 2015 et pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les Actions Ordinaires nouvelles qui ne seront pas encore émises.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à déterminer les conditions relatives aux souscriptions des actions, notamment en ce qui concerne la détermination d'une prime éventuelle d'émission sous réserve du respect des dispositions de l'article 10 des présents statuts.

La Gérance est également autorisée à émettre ces actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans que les actionnaires n'aient de droits de souscription préférentiels.

Lorsque la Gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il lui appartient de prendre toutes mesures pour modifier les dispositions du présent article relatives au montant du capital souscrit ainsi que pour faire publier lesdites modifications, conformément à la loi luxembourgeoise.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec le consentement des Commandités, pourra augmenter ou réduire le montant du capital souscrit et le montant du Capital autorisé.

Art. 6. Actionnaires. Les actionnaires sont soit des Commandités, soit des Commanditaires.

Les Actions de Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si l'assemblée générale des actionnaires approuve un nouveau Commandité et qu'une modification des statuts y relative est réalisée.

Les Actions de Commandités sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les Commanditaires ne sont responsables des dettes de la Société qu'à concurrence de leur contribution au capital social.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions Ordinaires rachetables.

- Critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

Seules les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous peuvent devenir et demeurer Commanditaire de la Société (ci-après les «Actionnaires éligibles»). La vérification des critères d'éligibilité sera effectuée par la Gérance ou par toute personne qu'elle désignera à cet effet.

Les Actionnaires éligibles de la Société sont:

- les sociétés du Groupe AUCHAN tel que défini à l'article 1 des présents statuts; et

- les Commandités

et

- les salariés, titulaires d'un contrat de travail au 31 décembre de l'année précédant la date de souscription, et à la Date d'acquisition d'Actions Ordinaires de la Société telle que définie à l'article 8 des présents statuts:

- étant en contrat de travail à durée indéterminée sans rupture de la relation de travail,

- n'étant ni en période d'essai,

- ni au service militaire,

- ni absent de la Société sans motif,

- ni en période de préavis pour démission ou licenciement, de l'une des sociétés de droit russe, filiales directes ou indirectes des Sociétés Holding des métiers hypermarché et immobilier du Groupe AUCHAN, et appartenant au Groupe AUCHAN (ci-après les «Salariés»).

Il est par ailleurs précisé que le congé maternité et le congé parental n'excluent pas les Salariés bénéficiant dudit congé de la définition des Actionnaires éligibles, sous réserve de répondre aux autres critères précités.

- Perte des critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

La perte par le Commanditaire de l'un des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, et notamment la cessation du contrat de travail, oblige ce dernier à vendre ses Actions Ordinaires à la société SOPANEER B.V., ou en cas de refus de celle-ci à la société AUMARCHE.

Par exception aux dispositions du paragraphe ci-dessus:

- les Salariés qui font valoir leur droit à la retraite auront la possibilité de garder leurs actions de la Société durant une période supplémentaire courant de la date du départ en retraite jusqu'à l'issue de la troisième Période d'acquisition d'Actions Ordinaires suivant la date du départ en retraite,

- en cas de décès, la Société fera usage de son droit de rachat conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après. Pour les besoins du présent article et de l'ensemble des présents statuts:
- les notions relatives au contrat de travail, ou au droit social, ainsi que celles relatives à la qualité «d'ayant-droit» sont définies conformément aux dispositions du droit russe;
- le «jour» commence et se termine selon l'heure luxembourgeoise.

Art. 7. Actions. Toutes les actions sont sous forme nominative.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires contenues dans la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par les Gérants-commandités à cet effet.

Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que le montant libéré sur chacune des actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action désignent un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les Gérants-commandités décident si un certificat constatant l'inscription au registre des actions nominatives est délivré à l'actionnaire («Certificat d'action») ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés par le ou les Gérants-commandités de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par les Gérants-commandités à cet effet.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés de façon manuscrite, imprimée ou apposée par griffe.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont non cessibles.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actions nominatives comme le propriétaire des actions.

Art. 8. Période d'acquisition ou de rachat d'actions - Transfert des actions.

- Période d'acquisition d'Actions Ordinaires

Une fois par an, la Gérance fixe une période (ci-après la «Période d'acquisition d'Actions Ordinaires»), pendant laquelle les Commanditaires ont la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société. Les Commanditaires devront être informés chaque année par la Gérance de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Le mode d'acquisition des Actions Ordinaires par les Commanditaires durant cette période se fait, au choix de la Gérance, soit par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital, soit par cession d'actions par l'un des Commandités.

Les déclarations écrites des Commanditaires relatives à l'acquisition d'Actions Ordinaires par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital ou par cession, ne pourront être effectuées selon les conditions énoncées ci-dessous, que durant la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires.

Toute déclaration envoyée après la fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires ne sera pas prise en compte.

- Périodes de rachat d'Actions Ordinaires

Chaque année, durant trois périodes allant, pour la première, du 1^{er} au 31 mai inclus, pour la seconde, du 1^{er} au 30 septembre inclus, et pour la troisième, du 1^{er} au 31 décembre inclus (ci-après les «Périodes de rachat d'Actions Ordinaires»), les Commanditaires ont la possibilité de céder des Actions Ordinaires de la Société à un Commandité sous réserve que lesdites actions ne fassent pas l'objet d'une inaliénabilité provisoire telle que définie au présent article. Toutefois, la Gérance a la possibilité d'avancer ou de retarder la date de commencement ou de fin de l'une ou de plusieurs des trois Périodes de rachat d'Actions Ordinaires, par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Les Commandités conservent le droit d'acheter et de souscrire à tout moment des actions de Commanditaires.

- Déclaration de transfert

Tout Commanditaire qui a l'intention d'acheter à l'un des Commandités, de souscrire, de céder ou de transférer des Actions Ordinaires ou des droits y afférents doit en informer la Gérance par une déclaration écrite, datée et signée (ci-après la «Déclaration de transfert») effectuée:

- soit par lettre recommandée au siège de la Société;

- soit par remise au service des ressources humaines des sociétés concernées du Groupe AUCHAN, lequel la transmettra au représentant de la Gérance désigné à cet effet, en y joignant, le cas échéant, les certificats d'Actions Ordinaires correspondants.

La forme et la nature des informations requises dans la Déclaration de transfert ainsi que leur mode de transmission à la Gérance seront déterminées par la Gérance.

Nonobstant les dispositions du présent article relatives à l'exercice de leur droit de préemption par les Commandités, la date à laquelle l'acquisition d'Actions Ordinaires deviendra opposable à la Société (ci-après la «Date d'acquisition») correspondra le cas échéant:

- au dernier jour de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires;
- ou au dernier jour de la Période de rachat d'Actions Ordinaires;
- ou au dernier jour du mois durant lequel une demande de rachat a été formulée au titre d'un cas de déblocage anticipé tel que défini ci-dessous, ou au titre d'une perte de critère d'éligibilité telle que définie par l'article 6 des présents statuts.

- Montant maximum d'acquisition d'Actions Ordinaires

Les Salariés répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 6 des présents statuts auront la possibilité d'investir annuellement:

(i) un montant maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de leur rémunération annuelle, étant précisé que:

- le montant de la rémunération annuelle considéré est le montant brut, c'est-à-dire avant toute charge, taxe, prélèvement fiscal ou social;
- la rémunération annuelle comprend, outre le salaire mensuel, les primes reçues au titre de la rémunération variable individuelle.;
- la rémunération annuelle de référence est celle effectivement versée au Salarié au titre de l'exercice précédent celui de la souscription.

Bien que n'entrant pas dans le calcul du montant de la rémunération brute annuelle pour déterminer le montant investissable tel qu'évoqué ci-dessus, les sommes transférées des Comptes Courants Bloqués (tels que définis ci-après) pour la souscription d'Actions Ordinaires sont imputées sur les 25% de la rémunération brute annuelle investissable.

Le Compte Courant Bloqué (ci après «CCB»), correspond aux sommes provisionnées mensuellement et/ou annuellement à l'attention des Salariés par la société Auchan OOO, une société de droit russe avec siège social à Moscou région, 141014, Mytischki, Ostashkovskoye shosse, 1. (Russie) (ci-après «Auchan OOO»), sur des comptes appartenant à ladite société, en fonction des performances réalisées par Auchan OOO, le CCB étant lui-même sub divisé en sous comptes par année.

Dans l'hypothèse d'une telle utilisation des sommes présentes sur le CCB, celles-ci seront directement transférées par Auchan OOO à la Société, au nom et pour le compte des Salariés.

La Gérance pourra confier le contrôle des montants maximum pouvant être investis annuellement en Actions Ordinaires à toute personne qu'elle désignera à cet effet.

- Droit de préemption des Commandités

Toute transmission d'Actions Ordinaires est soumise à un droit de préemption de la part des Commandités dans les conditions fixées au présent article et à l'article 10 des présents statuts.

Les Commandités pourront faire valoir leur droit de préemption, directement ou via un mandataire désigné par eux à cet effet, par lettre recommandée adressée au Commanditaire cédant (ci-après le «Cédant») ou remise au représentant du Cédant moyennant récépissé, dans les trente jours à compter de la réception de la Déclaration de transfert.

Si les Commandités exercent leur droit de préemption, le transfert devient opposable à la Société le jour de l'envoi de la lettre recommandée adressée au Cédant (le cachet de la poste faisant foi) et le transfert d'Actions Ordinaires sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Si les Commandités n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai de trente jours après réception de la Déclaration de transfert, le Cédant pourra vendre les Actions Ordinaires ou autres droits y rattachés en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs Commanditaires de son choix.

Le silence des Commandités pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'achat.

Au cas où les Commandités n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le prédit délai de 30 jours, les Actions Ordinaires pourront également être rachetées par la Société pendant un nouveau délai de 30 jours débutant le lendemain de l'écoulement du délai de 30 jours accordé aux Commandités.

Le transfert d'Actions Ordinaires se fait, par inscription de la Déclaration de transfert au registre des actions nominatives conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

- Inaliénabilité temporaire des Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires, souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital ou achetées par les Salariés suite à une cession par l'un des Commandités, deviendront négociables à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} jour du 5^{ème} mois de l'exercice civil de la Date d'acquisition desdites actions. Chaque souscription ou achat d'Actions Ordinaires ouvre une nouvelle période d'inaliénabilité de 5 années applicable aux Actions Ordinaires nouvellement souscrites ou achetées.

Par exception, les Actions Ordinaires deviennent librement cessibles aux Actionnaires éligibles ainsi qu'à la Société dans l'hypothèse d'une réalisation d'un des cas de déblocage anticipé tels que définis ci-dessous.

Les cas de déblocage anticipé sont:

- l'achat (y compris sous forme de «contrat d'acquisition» au sens du droit russe) ou la rénovation de la résidence principale du Salarié pour un montant supérieur à cinq mille euros (EUR 5.000.-);
- le mariage du Salarié;
- la naissance ou l'adoption du second enfant du Salarié et de chaque enfant suivant;
- le décès du conjoint du Salarié;
- le début de l'invalidité de niveau 1 ou 2 du Salarié, de son conjoint ou de ses enfants;
- le divorce du Salarié;
- l'engagement de frais médicaux par le Salarié pour sa santé pour un montant supérieur à mille cinq cent euros (EUR 1.500.-);
- l'engagement de frais de scolarité dans des établissements d'enseignement supérieur par le Salarié pour ses enfants pour un montant supérieur à mille cinq cent euros (EUR 1.500.-);
- le surendettement du Salarié avec saisie sur salaire.

La Gérance, ou toute personne désignée par elle à cet effet, détermine et contrôle les documents nécessaires aux fins de justificatif de la réalisation d'un cas de déblocage anticipé.

Art. 9. Rachat forcé des actions par la société. Les Actions Ordinaires sont toutes rachetables. Elles pourront être rachetées par la Société si le Commanditaire ne répond plus aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Lorsque la Société fait usage de son droit de rachat, les Actions Ordinaires sont rachetées conformément à la procédure suivante:

- La Société notifie au titulaire d'Actions Ordinaires à racheter une notice (ciaprès la «Notice de Rachat»). La Notice de Rachat revêt la forme déterminée par les soins de la Gérance. Elle détermine la date de rachat et le nombre d'actions à racheter. Elle est envoyée par lettre recommandée au titulaire des Actions Ordinaires à racheter ou transmise au représentant de ce dernier moyennant récépissé.

- La Société rachètera toute Action Ordinaire mentionnée dans la Notice de Rachat au dernier prix fixé et connu à la date de paiement conformément à l'article 10 des présents statuts.

- Sauf décision contraire de la Gérance, le montant dû au titulaire des Actions Ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé, à la date indiquée dans la Notice de Rachat, en espèce ou par virement bancaire sur le compte du titulaire des Actions Ordinaires rachetées.

Art. 10. Evaluation des actions et Valeurs mobilières. Le transfert d'actions, qu'il soit effectué avec ou sans exercice du droit de préemption par les Commandités ou la Société, doit avoir lieu selon les conditions suivantes:

Un ou plusieurs experts indépendants nommés par la Gérance procèdent annuellement, de manière irrévocable, et ce avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires de l'année en cours, à l'évaluation de la valeur des Actions Ordinaires à transférer, selon les critères suivants:

1 - Les valeurs mobilières et les instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont évalués de la manière suivante:

- Les sociétés appartenant au Groupe AUCHAN n'étant pas cotées, leurs actions sont évaluées chaque année par le collège d'expert chargés de valoriser les actions de la société GROUPE AUCHAN, une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, avec siège social à F59170 Croix, avenue de Flandre, 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 476 180 625, et désigné(s) à cet effet par le Président du Tribunal de Commerce dont dépend le siège de la société GROUPE AUCHAN;

- Cette évaluation est approuvée par les commissaires aux comptes des sociétés émettrices;

- Si en cours d'année intervenaient des événements susceptibles de modifier substantiellement la valeur des titres des sociétés appartenant au Groupe AUCHAN inscrits à l'actif de la Société, la Gérance s'engage à faire procéder à une nouvelle évaluation;

- Les obligations émises par les sociétés du Groupe AUCHAN sont évaluées à leur valeur nominative majorée de la fraction courue du coupon; Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés du Groupe AUCHAN sont évalués selon les critères prévus aux contrats d'émission y afférents;

- En tout état de cause, la valeur desdits titres sera confirmée chaque année par le ou les experts chargés de valoriser les actions de la société GROUPE AUCHAN;

- Les valeurs françaises et étrangères cotées en France sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date du calcul de la valeur de l'action de la société;

- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation;

- Les actions de sociétés d'investissement à capital variable en valeurs mobilières («SICAV») et les parts de Fonds communs de placement («FCP») sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation;

- Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché en cause;

- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu;

- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative, sont évaluées à la valeur de marché.

2 - Les valeurs inscrites au passif de la Société sont reprises pour leur valeur nette comptable. Le cas échéant, il est également tenu compte des provisions pour impôts latentes.

Avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires, le prix ainsi déterminé sera notifié aux actionnaires par la Gérance ou par toute personne désignée par elle à cet effet, par lettre recommandée ou par publication par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Tout transfert d'action intervenant avant le début de la prochaine Période d'acquisition d'Actions Ordinaires suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

Art. 11. La gérance. La Société sera administrée par les Gérants-commandités tels que définis à l'article 1 des présents statuts. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant, le ou les Gérants-commandités, d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci continuera ses activités conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Chaque Gérant-commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts. Les Gérants-commandités pourront déléguer spécialement l'exercice d'un ou de plusieurs de leurs pouvoirs à toute personne qu'ils désigneront à cet effet.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

Les Gérants-commandités auront notamment le pouvoir de réaliser au nom et pour le compte de la Société tous actes ayant trait à l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts, et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à cet objet. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, les Gérants-commandités disposeront, à leur discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société.

Les Gérants-commandités sont autorisés et mandatés à réaliser toute augmentation de capital dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature d'un Gérant-commandité, ou d'un représentant dûment nommé ou mandaté à cette fin par les Gérants-commandités, ou par la signature de toute autre personne à laquelle (ou toutes autres personnes auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par leurs soins.

Art. 13. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance (ci-après le «Conseil de Surveillance») composé de trois commissaires.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les règlements applicables ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance dresse et soumet annuellement un rapport à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes sociaux, dans lequel il expose le résultat de sa mission accompagné des propositions qu'il estime convenable de faire.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous les membres par tous moyens de communication au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par tout moyen de communication écrite.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 14. Réviseur externe. En complément du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur externe pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera désigné pour une période de six exercices sociaux de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par l'un des Commandités ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous la réserve expresse qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par les Commandités.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance de la Société et ce conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mars à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 16. Vote lors des assemblées générales. A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée peut délibérer valablement quelque soit le nombre des actionnaires présents ou représentés. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les Actions de Commandités confèrent un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'assemblée générale. Ainsi, aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord des Commandités.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 17. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou annulé par le fait qu'un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'un Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Indemnisation. La Société pourra indemniser chaque Commandité et tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir d'un Commandité ou pour avoir été à la demande d'un Commandité, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans de pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 20. Affectation des bénéfices annuels. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi.

Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation des Gérants-commandités, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 21. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sous réserve d'être approuvés par les Commandités.

Art. 22. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation.

Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution volontaire de la Société. Ladite assemblée générale déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. TOULEMONDE, A. SIEBENALER, C. BONVALET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40394. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134123/482.

(110154611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Celno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.992.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs par voie circulaire le 22 septembre 2011

Les administrateurs, ont pris en date du 22 septembre 2011 les résolutions suivantes:

- Les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- Les administrateurs constatent que Madame Géraldine SCHMIT, Monsieur Alan DUNDON et Monsieur Frédéric SALVADORE, Administrateurs de la société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137540/16.

(110159016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CEMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137541/10.

(110159365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fairacre Properties (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.855.

En date du 20 septembre 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Alan Dundon et Fabrice Meeuwis, Gérants de catégorie B, ont également transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.09.2011.

Référence de publication: 2011137607/14.

(110159525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

SVM Finance Luxembourg 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 81.714.545,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.426.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SVM Finance Luxembourg 2, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 162.426 (the "Company").

There appeared

SVM Finance Luxembourg 1, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 73,563,513 having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 162.145 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of new shares with a nominal value of USD 1.-subject to the payment of a global share premium attached;

2. Subscription by SVM Finance Luxembourg 1, of the new shares and the global share premium attached, by way of a contribution in kind consisting of all the shares it owns in each of ServiceMaster Limited, GreenLawn Ltd. and ServiceMaster of Canada Limited;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 81,694,545.- (eighty-one million six hundred and ninety-four thousand five hundred and forty-five US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000.- to USD 81,714,545.- (eighty-one million seven hundred and fourteen thousand five hundred and forty-five US Dollars) by the issuance of 81,694,545 (eighty-one million six hundred and ninety-four thousand five hundred and forty-five) new shares with a nominal value of USD 1.- each with a global share premium attached of an amount of USD 8,171,455.- (eight million one hundred and seventy-one thousand four hundred and fifty-five US Dollars) to be fully allo-

cated to the legal reserve of the Company (the "New Shares"), the whole to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind.

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of:

- 550,000 ordinary shares it holds in, and representing 100% of the share capital, of ServiceMaster Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales with registered number 01250088 (the "SML Shares");
- 1,000 common shares it holds in, and representing 100% of the share capital, of GreenLawn Ltd., a corporation incorporated under the laws of Canada (the "GL Shares"); and
- 2,000,000 common shares it holds in, and representing 100% of the share capital, of ServiceMaster of Canada Limited, a corporation incorporated under the laws of Canada (the "SMC Shares" and, together with the SML Shares and the GL Shares, the "Contributed Shares").

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 81,694,545.-by subscribing to the New Shares and pay the global share premium attached of an amount of USD 8,171,455.-to be fully allocated to the legal reserve account of the Company, the whole being fully paid up by contributing the Contributed Shares.

Evaluation

The value of the Contributed Shares is set at USD 89,866,000.- (eighty-nine million eight hundred and sixty-six thousand US Dollars)

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Shares;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) ServiceMaster Limited and GreenLawn Ltd. are duly organized and validly existing under the laws of England and Wales;
- (vii) ServiceMaster of Canada Limited is duly organized and validly existing under the laws of Canada;
- (viii) to its knowledge, neither ServiceMaster Limited, nor GreenLawn Ltd. nor ServiceMaster of Canada Limited is involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Sole Shareholder on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (ix) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and
- (x) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Shares required under any applicable law have been or will be carried out in order for the Contributed Shares to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened Krista ENDRES, Mark PETERSON and Shannon SPARKS acting as type A managers and Hille-Paul SCHUT, acting as type B manager of the Company, each of them here represented by Mrs Rachel Uhl.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Contributed Shares constituting the contributed asset has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 81,714,545.- (eighty-one million seven hundred and fourteen thousand five hundred and forty-five US Dollars) divided into 81,714,545.- (eighty-one million seven hundred and fourteen thousand five hundred and forty-five) shares with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 5,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre aout,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SVM Finance Luxembourg 2, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 20.000.-USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.426 (la «Société»).

A comparu

SVM Finance Luxembourg 1, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 73.563.513 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.145 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 20.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.- USD chacune soumise au paiement d'une prime d'émission globale attachée;

2. Souscription par ServiceMaster International Holdings, Inc., des nouvelles parts sociales et paiement de la prime d'émission globale attachée, par un apport en nature consistant en l'intégralité des parts qu'elle détient dans ServiceMaster Limited, GreenLawn Ltd. et ServiceMaster of Canada Limited;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 81.694.545.-USD (quatre-vingt-un million six cents quatre-vingt-quatorze mille cinq cents quarante-cinq Dollars Américains) pour le porter de son

montant actuel de 20.000.-USD à 81.714.545.-(quatre-vingt-un million sept cents quatorze mille cinq cents quarante-cinq Dollars Américains) par l'émission de 81.694.545 (quatre-vingt-un million six cents quatre-vingt-quatorze mille cinq cents quarante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.-USD (un Dollar Américain) chacune avec une prime d'émission globale attachée d'un montant de 8.171.455.-USD (huit millions cent soixante et onze mille quatre cents cinquante-cinq Dollars Américains) devant être entièrement allouée à la réserve légale de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), devant être entièrement libérée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient souscrites par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en:

- 550.000 parts sociales qu'il détient dans, et représentant 100% du capital social de, ServiceMaster Limited, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et du Pays de Galles immatriculée sous le numéro 01250088 (les «Parts SML»);
- 1.000 parts sociales qu'il détient dans, et représentant 100% du capital social de, GreenLawn Ltd., une société de droit canadien (les «Parts GL»); et
- 2.000.000 parts sociales qu'il détient dans, et représentant 100% du capital social de, ServiceMaster of Canada Limited, une société de droit canadien (les «Parts SMC» et, ensemble avec les Parts SML et les Parts GL, les "Parts Sociales Apportées").

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 81.694.545.-USD en souscrivant à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales et en payant la prime d'émission globale attachée d'un montant de 8.171.455.-USD devant être entièrement allouée à la réserve légale de la Société, la totalité étant entièrement libérée par apport des Parts Sociales Apportées.

Evaluation

La valeur des Parts Sociales Apportées a été fixée à 89.866.000.-USD (quatre-vingt-neuf millions huit cents soixante - six mille Dollars Américains)

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Parts Sociales Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire de tous les droits, titres et intérêts attachés aux Parts Sociales Apportées;
- (iii) les Parts Sociales Apportées sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) ServiceMaster Limited et GreenLawn Ltd. sont dûment constituées et existent valablement en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles;
- (vii) ServiceMaster of Canada Limited est dûment constituée et existe valablement en vertu des lois du Canada;
- (viii) à sa connaissance, ni ServiceMaster Limited, ni GreenLawn Ltd., ni ServiceMaster of Canada Limited ne font l'objet d'une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (ix) tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Parts Sociales Apportées; et
- (x) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts Sociales Apportées requises en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Après quoi sont intervenus Krista ENDRES, Mark PETERSON et Shannon SPARKS, agissant en leur qualité de gérants de type A de la Société, et Hille-Paul SCHUT, agissant en sa qualité de gérant de type B de la Société, chacun représenté par Mme Rachel Uhl.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Parts Sociales Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Parts Sociales Apportées a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 81.714.545.-USD (quatre-vingt-un million sept cents quatorze mille cinq cents quarante-cinq Dollars Américains) divisé en 81.714.545 (quatre-vingt-un million sept cents quatorze mille cinq cents quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1.-USD (un Dollar Américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 5.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/38210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. Benning.

Référence de publication: 2011134627/228.

(110155238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

CEMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137542/10.

(110159366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.854.

En date du 20 septembre 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Alan Dundon et Fabrice Meeuwis, Gérants de catégorie B, ont également transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.09.2011.

Référence de publication: 2011137608/14.

(110159520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Promosept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.666.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

- Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES, administrateur de sociétés, né à Oia / Oliveira Do Bairro (Portugal), le 26 février 1970, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 29, A Millesch;

- Monsieur François OLIVEIRA COSTA, administrateur de sociétés, né à Le Plessis-Trévis (France), le 18 décembre 1962, demeurant à L-2434 Senningerberg, 7, rue des Résidences.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonneur-façadier, d'une agence immobilière et de promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet la construction, l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

En outre, la Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «PROMOSEPT».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Betzdorf.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES, préqualifié,	75 parts
2.- Monsieur François OLIVEIRA COSTA, préqualifié,	25 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES, administrateur de sociétés, né à Oia / Oliveira Do Bairro (Portugal), le 26 février 1970, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 29, A Millesch.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Roodt/Syre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. J. Simoes das Neves, F. Oliveira Costa, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1955. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135098/166.

(110156387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137543/10.

(110159370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137544/10.

(110159371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137545/10.

(110159372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Ramm S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg E 2.012.

1. Il résulte d'une déclaration de succession datée du 9 avril 2009 que l'usufruit de 25 parts sociales de Madame Rita HARNACK s'est éteint du fait de son décès.

2. Aux termes de cette déclaration de succession du 9 avril 2009, il s'en suit que Madame Monique UEBERECKEN épouse MALLER entre en jouissance de la pleine-propriété des 25 parts sociales.

Suite à ce qui précède la répartition des parts sociales de la société est la suivante:

André Meder	25
Monique Ueberecken	50
Maryse Greisch	25
	<hr/>
	100

3. Madame Rita HARNACK est à rayer en tant que gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137813/19.

(110159184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.
